

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 6 avril 2020, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard et Jeannot Caron

Sont absents :

Madame la conseillère Nicole Dion Audette et Monsieur le conseiller David Bousquet

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions, suite aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe en vue de la présente séance tenue à huis clos, en raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire émise en vertu du décret 177-2020 du 13 mars 2020.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 20-200

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-201

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2020

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2020 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.



Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-202

Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton – Programme AccèsLogis Québec – Projet « Le Concorde » – Appui au projet

CONSIDÉRANT que le logement est un besoin fondamental et qu'il est nécessaire de préserver son accessibilité auprès des ménages à faible revenu;

CONSIDÉRANT qu'il y a, annuellement, plus de 370 requérants sur la liste d'attente de l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton et qu'on observe, pour l'année 2020 une augmentation des demandes d'accès pour un logement à loyer modique;

CONSIDÉRANT le consensus du milieu au sujet du développement du logement social sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton souhaite construire 52 unités de logements au coût total de 7 800 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- 1) Que la Ville de Saint-Hyacinthe soutienne les démarches de l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton à la construction d'un immeuble de 52 logements, dont 35 en volet 1 et 17 en volet 3;
- 2) Que la Ville accepte de contribuer financièrement pour 2 700 000 \$ tel que requis par le programme AccèsLogis Québec;
- 3) Que la Ville confirme également sa contribution financière de 10 % au programme de supplément au loyer (PSL), applicable à un minimum de 50 % et un maximum de 80 % des unités en volet 1 et à un minimum de 50 % et un maximum de 100 % des unités en volet 3 – transition, et ce pour les cinq premières années.

La présente résolution remplace la résolution numéro 18-603 adoptée le 5 novembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-203

Semaine nationale des dons d'organes et de tissus – Proclamation

CONSIDÉRANT que l'édition de la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* se tiendra du 19 au 25 avril 2020;

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil proclame la semaine du 19 au 25 avril 2020 comme étant la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus*, afin de sensibiliser la population de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'importance de ce don de vie.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 20-204

Optimisation du service de transport en commun local et régional – Services professionnels – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels pour l'optimisation du service de transport en commun local et régional;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 27 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil mandate la firme WSP Canada inc., pour les services professionnels pour l'accompagnement en matière d'analyse et d'optimisation des services de transport en commun local et régional, pour un prix forfaitaire de 71 880,20 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par WSP Canada inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application au présent contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-205

COVID-19 et comptes de taxes municipales et de droits sur les mutations – Taux d'intérêt applicables

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 3 prévoit que les taux d'intérêt sont fixés à 14,0 % couvrant les intérêts de retard et les frais administratifs;

CONSIDÉRANT que l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la Ville de Saint-Hyacinthe désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Beauregard

Et résolu ce qui suit :

- 1) Le taux d'intérêt sur le paiement du deuxième versement de taxes municipales (taxes foncières et compensations) exigible pour l'année courante et impayé à ce jour est de 0 % par an;

Ce taux d'intérêt est maintenu entre le 11 mai 2020 et jusqu'au 10 août 2020, sujet à révision, si la situation de la pandémie se prolonge;

- 2) Le taux d'intérêt sur les comptes de droits sur les mutations et les comptes de taxes complémentaires pour l'année courante et impayés à ce jour est de 0 % par an et ce, jusqu'au 10 août 2020, sujet à révision, si la situation de la pandémie se prolonge.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 20-206

Approbation des comptes

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 13 mars 2020 au 2 avril 2020 comme suit :

1) Fonds d'administration	3 896 989,79 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	352 258,70 \$
TOTAL :	4 249 248,49 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-207

Intersection Grand Rang/Casavant Ouest et avenue Castelneau – Transfert de gestion – Demande au ministère des Transports

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports fait présentement la gestion du Grand Rang sur le territoire de la Ville, entre la limite de la Municipalité de La Présentation et l'intersection avec le boulevard Casavant Ouest, ainsi que de la portion de l'avenue Castelneau, située entre le boulevard Casavant Ouest et la rue Bobby-Hachey;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports est enclin à céder à la Ville la gestion de l'intersection Grand Rang/Casavant Ouest, ainsi que le tronçon de l'avenue Castelneau situé entre le boulevard Casavant Ouest et la rue Bobby-Hachey, soit du chaînage 4+581 au chaînage 4+791;

CONSIDÉRANT que la Ville planifie présentement le prolongement du boulevard Casavant Ouest, entre le Grand Rang et la rue Charles-Gilbert, ainsi qu'un deuxième accès au Cégep de Saint-Hyacinthe à raccorder avec l'avenue Castelneau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil demande au ministère des Transports le transfert de gestion à la Ville de Saint-Hyacinthe de l'intersection Grand Rang/boulevard Casavant Ouest, ainsi que du tronçon de l'avenue Castelneau, situé entre le boulevard Casavant Ouest et la rue Bobby-Hachey, soit du chaînage 4+581 au chaînage 4+791, pour une longueur de 210 mètres.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-208

Intersection boulevard Casavant Ouest et Grand Rang – Ministère des Transports – Protocole d'entente

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté une résolution pour demander au ministère des Transports le transfert de gestion à la Ville de Saint-Hyacinthe de l'intersection Grand Rang/boulevard Casavant Ouest, ainsi que du tronçon de l'avenue Castelneau, situé entre le boulevard Casavant Ouest et la rue Bobby-Hachey, soit du chaînage 4+581 au chaînage 4+791, pour une longueur de 210 mètres;



CONSIDÉRANT que la Ville planifie le prolongement du boulevard Casavant Ouest entre le Grand Rang et la rue Charles-Gilbert;

CONSIDÉRANT que le prolongement du boulevard Casavant Ouest créera un nouvel embranchement sur l'intersection Grand Rang/boulevard Casavant Ouest et nécessitera l'implantation de feux de circulation;

CONSIDÉRANT que l'embranchement du Grand Rang à l'intersection Grand Rang/boulevard Casavant Ouest demeurera sous la gestion du ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil décrète ce qui suit :

- 1) Que la Ville de Saint-Hyacinthe demande au ministère des Transports de préparer un protocole d'entente pour des travaux d'aménagement de la nouvelle intersection formée du boulevard Casavant Ouest et du Grand Rang, ainsi que l'aménagement de feux de circulation à cette intersection et qu'il soit établi que la gestion de ladite intersection relèvera de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- 2) Que la Ville désigne la firme Consumaj Experts-Conseils inc. à effectuer, en son nom, les démarches techniques requises auprès du ministère pour la conclusion du protocole d'entente relatif au projet.

Dès à présent, le maire est autorisé à signer le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Transports et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-209

Ressources humaines – Préposé au Département voirie – Nomination

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil procède à la nomination de monsieur Mario Fontaine au poste de préposé au Département voirie du Service des travaux publics et ce, en date du 13 avril 2020, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de chef d'équipe au Département voirie du Service des travaux publics devenant vacant suite à la nomination de monsieur Fontaine.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-210

Ressources humaines – Chef à la formation, RCCI, équipes spécialisées au Service de sécurité incendie – Promotion

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Claire Gagné



Et résolu que le Conseil procède à la promotion, sans période d'essai, de monsieur Dominic Asselin au poste de chef à la formation, RCCI, équipes spécialisées au Service de sécurité incendie, grade 3 échelon maximum, 40 heures par semaines et ce, en date du 13 avril 2020, le tout conformément aux termes et conditions établis à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de chef de peloton au Service de sécurité incendie devenant vacant suite à la promotion de monsieur Asselin.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-211

Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (CDS) – Lettre d'entente numéro 30 – Approbation

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 30 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D), relativement à la prolongation de la période d'essai de monsieur Élie Hébert, technicien en comptabilité à la Division comptabilité du Service des finances.

Par conséquent, le directeur du Service des finances et le directeur des ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 30 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-212

Sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) – Achat regroupé – Mandat à l'UMQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 23 mars 2020;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long et que la Ville de Saint-Hyacinthe confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2020-2021.

Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

La Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

Si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

La Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2020-2021, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ.

Un exemplaire signé et conforme de la présente résolution sera transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-213

Arbres, arbustes et vivaces 2020 – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de végétaux et plantation d'arbres et de conifères en paniers de broches ou en contenants pour les besoins du Service des travaux publics en 2020;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 31 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que, dans le cadre du projet de végétaux et plantation d'arbres et de conifères en paniers de broches ou en contenants pour les besoins du Service des travaux publics en 2020, le Conseil octroie les contrats suivants :

1) À Pépinière Jardin 2000 inc., les items de la section 1 du bordereau de soumission.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 371 754,42 \$, taxes incluses.

2) À Pépinière Abbotsford inc., les items de la section 2 du bordereau de soumission.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 4 461,60 \$, taxes incluses.

3) À monsieur Jean-Pierre Dubé, faisant affaires sous la raison sociale de Pépinière Rougemont enr., les items de la section 4 du bordereau de soumission.



Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 8 306,94 \$, taxes incluses.

- 4) À Pépinière Cramer inc., les items de la section 5 du bordereau de soumission.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 11 612,48 \$, taxes incluses.

- 5) À 2321-2392 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de Pépinière Y. Yvon Auclair & fils, les items de la section 6 du bordereau de soumission.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 8 977,25 \$, taxes incluses.

Les contrats sont octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes pour chaque section et ils sont estimés à un coût total de 405 112,69 \$, taxes incluses.

De plus, le Conseil rejette toutes les soumissions reçues pour la section 3, soit la fourniture et la livraison de végétaux pour la journée horticole puisque cette journée a été annulée dans la foulée des événements entourant la pandémie COVID-19, et n'octroie aucun contrat pour cette section.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante des contrats et il en est de même pour les soumissions produites par la Pépinière Jardin 2000 inc., la Pépinière Abbotsford inc., monsieur Jean-Pierre Dubé, faisant affaires sous la raison sociale de Pépinière Rougemont enr., la Pépinière Cramer inc. et 2321-2392 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de Pépinière Y. Yvon Auclair & fils.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-214

Intersection Frontenac/Casavant Ouest – Installation de panneaux d'arrêt sur la rue Frontenac – Demande au ministère des Transports

CONSIDÉRANT l'étude de justification d'installation de panneaux d'arrêt à l'intersection de la rue Frontenac (route 231) et du boulevard Casavant Ouest, préparée par le consultant Aristomen Anéziris, ing. en date du 28 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la rue Frontenac (route 231) est sous la juridiction et le contrôle du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que cette étude démontre que la distance de visibilité lorsqu'un camion lourd effectue un virage à gauche en provenance du boulevard Casavant Ouest est inférieure à la distance minimale pour répondre aux normes du MTQ, afin de justifier l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Frontenac (route 231) en direction est et ouest;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de procéder à l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Frontenac (route 231), à l'intersection avec le boulevard Casavant Ouest, en direction est et ouest.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 20-215

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de construction, d'abattage et de réfection reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 mars 2020 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet d'agrandissement du bâtiment principal sis aux 1205-1255, rue Girouard Ouest, soit la construction d'une verrière quatre saisons en cour arrière;
- 2) Le projet d'abattage d'un arbre (érable) malade, infesté par les fourmis charpentières, localisé dans la cour avant du bâtiment principal sis aux 2485-2495, rue Girouard Ouest, conditionnellement au remplacement de celui-ci;
- 3) Le projet de réfection et de réaménagement des patios extérieurs localisés dans les cours arrière et latérales du bâtiment principal sis au 400, avenue Vaudreuil;
- 4) Le projet de rénovation et de modification du bâtiment principal sis au 550, avenue Sainte-Marie, soit de démolir l'escalier arrière, de fermer le balcon arrière à l'étage et de reconstruire le balcon avant à l'étage.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-216

Programme de subvention « Petits établissements accessibles » (PEA) – Livraison – Mandat

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le chef de la Division planification en date du 19 mars 2020;

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et monsieur Jean-François Nogues, à titre de mandataire pour la livraison du programme « Petits établissements accessibles » (PEA), pour le budget de l'année financière 2020-2021 du Gouvernement du Québec.

Par conséquent, la directrice du Service de l'urbanisme est autorisée à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-217

Bandes riveraines – Délégation de compétence – Demande à la MRC des Maskoutains



CONSIDÉRANT le document préparé par la MRC des Maskoutains intitulé « Projet bandes riveraines – Proposition », présenté au conseil des maires de la MRC des Maskoutains, le 11 mars 2020, qui vise à améliorer la protection des bandes riveraines sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC des Maskoutains appliquent présentement les règles en matière de bandes riveraines, selon leurs réglementations respectives;

CONSIDÉRANT que l'application et l'interprétation des mesures relatives aux rives varient d'une municipalité à l'autre et peuvent être interprétées différemment, d'où une approche inégale;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif d'uniformiser l'application des dispositions réglementaires en matière de protection des bandes riveraines des cours d'eau conformément aux dispositions de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) applicables à l'ensemble du territoire de la province du Québec;

CONSIDÉRANT que la rive représente à la fois un habitat pour la faune et la flore, ce qui favorise la biodiversité, un écran face au réchauffement excessif de l'eau, une barrière contre les apports de sédiments aux plans d'eau, un rempart contre l'érosion des sols et des rives, un régulateur du cycle hydrologique, un filtre contre la pollution de l'eau, en plus de servir de brise-vent et de corridor naturel;

CONSIDÉRANT qu'une meilleure sauvegarde de la valeur écologique et environnementale des rives des cours d'eau exige une uniformisation de l'application des mesures relatives aux rives des cours d'eau à l'échelle régionale, du moins dans le milieu agricole;

CONSIDÉRANT que l'application des mesures relatives aux rives des cours d'eau de la zone agricole suscite des problématiques soutenues contrairement au secteur urbain, lesquelles problématiques se doivent d'être adressées sans plus de délai;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit là d'un enjeu environnemental majeur et de santé publique qu'on ne peut écarter ou repousser à plus tard;

CONSIDÉRANT que d'autres MRC du bassin versant de la rivière Yamaska ont déjà pris action et fixé des règles claires de même qu'une application soutenue pour protéger véritablement les bandes riveraines de leurs territoires respectifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil décrète ce qui suit :

- 1) De recommander que l'application réglementaire des mesures relatives à la protection des bandes riveraines soit désormais déléguée à la MRC des Maskoutains, pour la zone agricole et ce, dans le but explicite de se doter d'une application uniforme sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains et compte tenu que celle-ci assure déjà le service d'entretien des cours d'eau, qu'elle est en soutien aux comités de bassin versant, qu'elle bénéficie de ressources humaines en place et que des orientations à cet effet sont déjà établies à travers ses outils de planification du territoire, tels que le schéma d'aménagement ou le PDZA;
- 2) De demander à la MRC des Maskoutains d'établir une seule orientation applicable et claire à l'ensemble du territoire de la MRC qui serait soumise au plus tard à l'automne 2020 pour adoption, et ce, en vue d'une application réglementaire régionale uniforme à partir du début de l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 20-218

Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1600-235 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 1600-235 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues de l'École, du Moulin et Bourdages Nord, aux rues Saint-Antoine, Calixa-Lavallée et Philippe-Lord et aux terrains de stationnement du Centre aquatique Desjardins et du Centre multisports C.-A.-Gauvin, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 20-17

Règlement numéro 1600-235 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Le Conseiller Bernard Barré donne avis de motion du règlement numéro 1600-235 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues de l'École, du Moulin et Bourdages Nord, aux rues Saint-Antoine, Calixa-Lavallée et Philippe-Lord et aux terrains de stationnement du Centre aquatique Desjardins et du Centre multisports C.-A.-Gauvin.

Résolution 20-219

Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1600-236 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux limites de vitesse aux abords des écoles, des centres communautaires et des parcs municipaux

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 1600-236 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux limites de vitesse aux abords des écoles, des centres communautaires et des parcs municipaux, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 20-18

Règlement numéro 1600-236 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux limites de vitesse aux abords des écoles, des centres communautaires et des parcs municipaux

Le Conseiller Pierre Thériault donne avis de motion du règlement numéro 1600-236 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux limites de vitesse aux abords des écoles, des centres communautaires et des parcs municipaux.

Résolution 20-220

Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 575-1 modifiant le règlement numéro 575 concernant l'adoption du programme municipal d'aide à la rénovation résidentielle – 2019-2021



Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 575-1 modifiant le règlement numéro 575 concernant l'adoption du programme municipal d'aide à la rénovation résidentielle – 2019-2021, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 20-19

Règlement numéro 575-1 modifiant le règlement numéro 575 concernant l'adoption du programme municipal d'aide à la rénovation résidentielle – 2019-2021

La Conseillère Linda Roy donne avis de motion du règlement numéro 575-1 modifiant le règlement numéro 575 concernant l'adoption du programme municipal d'aide à la rénovation résidentielle – 2019-2021.

Résolution 20-221

Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 598 autorisant divers travaux d'architectes et d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis pour le projet d'agrandissement et d'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale au 2175, rue Girouard Ouest, à Saint-Hyacinthe et un emprunt de 1 236 000 \$

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 598 autorisant divers travaux d'architectes et d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis pour le projet d'agrandissement et d'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale au 2175, rue Girouard Ouest, à Saint-Hyacinthe et un emprunt de 1 236 000 \$, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 20-20

Règlement numéro 598 autorisant divers travaux d'architectes et d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis pour le projet d'agrandissement et d'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale au 2175, rue Girouard Ouest, à Saint-Hyacinthe et un emprunt de 1 236 000 \$

La Conseillère Claire Gagné donne avis de motion du règlement numéro 598 autorisant divers travaux d'architectes et d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis pour le projet d'agrandissement et d'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale au 2175, rue Girouard Ouest, à Saint-Hyacinthe et un emprunt de 1 236 000 \$.

Résolution 20-222

Lot 6 214 032 (100-110 Concorde Nord et 1090 Bibeau) – Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton – Vente par la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 1^{er} avril 2020;

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Bernard Barré



Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Kim Gagné Perras, notaire, en date du 1^{er} avril 2020.

Par cet acte, la Ville vend à l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton le lot numéro 6 214 032, au cadastre du Québec, sans bâtisse, aux 100-110, avenue de la Concorde Nord et 1090, rue Bibeau, pour un prix de 124 300 \$, avant taxes.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-223

Levée de la séance

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 29.

Adoptée à l'unanimité